

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2014

**Présents** : tous les conseillers municipaux en exercice (23).

M. PALLAIS Gilbert a donné procuration à M. MOMBARD Dominique,

Mme GUILLEMINOT Karine a donné procuration à M. VALLET Alain

Mme GUILHOT Caroline a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Décisions du maire / DIA ;**
2. **Urbanisme ;**
3. **Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2° classe ;**
4. **Modification des statuts de l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes (compétence aménagement numérique du territoire) ;**
5. **Marché public terrain de foot synthétique : autorisation au maire d'ester en justice et modalités de paiement des honoraires de l'avocat ;**
6. **Finances : Décisions modificatives ;**
7. **Questions diverses.**

### **1. Décisions du maire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC88_2014	13/10/2014	EMPRUNT À COURT TERME IN FINE 250.000 €
DEC89_2014	13/10/2014	DIA VENTE GARCIA / BERLIOZ
DEC90_2014	13/10/2014	DIA VENTE BOGGIO / DESFORTES
DEC91_2014	14/10/2014	OCTROI CAVURNE AU COLUMBARIUM BOYE
DEC92_2014	14/10/2014	OCTROI CAVURNE AU COLUMBARIUM AZZOPARDI
DEC93_2014	20/10/2014	DIA GENTHON / DURAND – MOUYON
DEC94_2014	29/10/2014	DIA MARION / IMMOVIA
DEC95_2014	03/11/2014	REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT IN FINE 220.000 €

Le conseil municipal prend acte. Pas d'observations.

### **2. Urbanisme :**

Monsieur Patrick BERNARD donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

### **3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2° classe :**

Alain VALLET expose la situation d'un agent du service technique qui avait été recruté en CAE, puis sur un emploi saisonnier depuis 4 mois. Conscient du besoin de recruter un nouvel agent, compte tenu des charges de travail dans ce service, il propose de créer un 5<sup>ème</sup> poste au service technique afin de pérenniser l'emploi de cet agent.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

VU le [décret no 87-1108](#) du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Il propose de pourvoir à l'ouverture d'un nouveau poste statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE PROCEDER à l'ouverture d'un poste permanent d'adjoint technique territorial **de 2ème classe** à temps complet à compter du 1er janvier 2015.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015.

#### **4. Modification des statuts de l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes (compétence aménagement numérique du territoire) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences;

Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les groupements de collectivités territoriales ayant bénéficié d'un transfert de compétences à cet effet d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques sur leur territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0007 du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération « VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération « Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes » , avec la communauté d'agglomération du « Pays de Romans », la communauté de communes du « Canton de Bourg de Péage » et la Communauté de communes des « Confluences Drôme-Ardèche » ; et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'article 8 dudit arrêté préfectoral précisant que le nouvel établissement public issu de la fusion « exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les EPCI qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. es compétences des EPCI fusionnés figurent en annexe au présent arrêté » ;

Vu les compétences de l'ancienne communauté de communes du « Canton de Bourg de Péage » annexées audit arrêté préfectoral selon lesquelles la communauté ancienne était notamment compétente comme suit « Réseau numérique : création, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques et numériques complémentaires au réseau public de fibre optique aménagé par Ardèche Drôme numérique »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes » du 25 septembre 2014 approuvant la modification statutaire envisagée ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à une extension des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération à une compétence complète de nature à lui permettre d'établir et

d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes à une compétence supplémentaire telle que définie à l'article 2.

**Approuve** en conséquence de remplacer l'actuelle compétence de la communauté d'agglomération libellée comme suit :

*« Réseau numérique : création, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques et numériques complémentaires au réseau public de fibre optique aménagé par Ardèche Drôme numérique »*  
par la compétence libellée comme suit :

• « Communications électroniques » :

La communauté d'agglomération est compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

##### **5. Marché public terrain de foot synthétique : autorisation au maire d'ester en justice et modalités de paiement des honoraires de l'avocat :**

##### **Défense des intérêts de la Commune de MOURS SAINT EUSEBE dans l'instance N° 1406287-3 introduite par la SOCIETE LAQUET devant le tribunal administratif de Grenoble**

Dominique MOMBARD expose les événements qui se sont produits depuis le dernier conseil municipal. Il rappelle qu'avec Alain VALLET ils avaient rencontré la Sté LAQUET qui leur avait fait visiter plusieurs stades. A la suite de cela, la Sté LAQUET leur avait fait part d'un problème dans le marché qui semblait favoriser une entreprise en particulier.

M. MOMBARD explique que la Sté LAQUET n'était pas client de l'entreprise fournisseur des matériaux demandés dans le marché. Le 17/10/2014 l'avocat de la Sté LAQUET nous a fait connaître, par fax, l'assignation au Tribunal Administratif de la commune dans le cadre d'un référé précontractuel. Il a été décidé de faire appel à un avocat, le 05.11.2014, l'audience a eu lieu et la Sté LAQUET s'est désistée juste avant. Sur les conseils de l'avocat l'affaire a quand même été plaidée.

Ce jour le jugement a été reçu, qui condamne la Sté LAQUET à verser 1200 € à la commune au titre des frais irrépétibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Afin de régulariser la procédure, Monsieur le maire expose :

Considérant que par REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE – Référé Précontractuel - enregistrée en date du 20/10/2014, la Société LAQUET a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble, un recours visant à l'annulation de la procédure de passation du marché public « Lot 1 – VRD/Gazon Synthétique/Clôtures/agrès Sportifs – Transformation du terrain de football à 11 gazonné annexe avec gazon synthétique avec reprise de l'éclairage », et à la condamnation de la commune à payer à la Sté LAQUET la somme de 3500 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code Justice Administrative.

Considérant l'urgence à défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un référé précontractuel,

Monsieur le maire indique qu'il a, dès qu'il a eu connaissance de cette procédure, fait appel à Maître COSSALTER, avocat au barreau de Lyon, spécialisé en matière de marchés publics, afin d'étudier le dossier et de plaider à l'audience.

Par courrier recommandé reçu le 23/10/2014, le tribunal administratif a convoqué la commune à l'audience le 05/11/2014.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe du recours à un avocat dans cette affaire, d'avaliser le choix de cet avocat, et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Entérine** la décision de Monsieur le maire, et **confirme** son accord pour qu'il este en défense dans la requête N° **1406287-3** introduite par la Société LAQUET devant le tribunal administratif de Grenoble, et à déléguer cette mission s'il est indisponible.

**Désigne** Me Patrice COSSALTER, avocat au barreau de LYON, du cabinet LEGITIMA – 27 Rue Ernest Renan à 69120 VAULX EN VELIN, pour représenter la commune dans cette instance.

**Dit** que les crédits nécessaires sont suffisants au budget de l'exercice et qu'une provision est constituée pour le cas où la commune serait condamnée.

**Dit** que s'agissant de frais connexes à la procédure de marchés publics, les crédits seront imputés à l'article 2315 – Opération TER.

**6. Finances : Décisions modificatives n° 10 et 11 du budget général :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

## 7. Questions diverses :

- ✚ Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la cour de récréation de l'école primaire est utilisée à la fois par les élèves du CP au CM (180 élèves) et par les enfants du CLSH pendant les temps périscolaires et les petites vacances.

Cette cour majoritairement goudronnée, peu ludique est assez faiblement ombragée. Par ailleurs, un petit théâtre de verdure avait été prévu dans le projet initial mais pour des raisons de sécurité, les marches en bois ont été enlevées. Ne reste plus aujourd'hui qu'un talus enherbé qui pose des problèmes en termes de sûreté (terrain glissant, eu peu à l'écart de la surveillance) et en termes d'entretien (boue qui « ravine » en cas de pluie).

Aussi il lui semble opportun de mener, en concertation avec les usagers, une réflexion sur les possibilités de réaménagement de cette cour d'école.

Il donne lecture du projet de convention présenté par le CAUE pour l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

**DECIDE** de poursuivre la démarche de réflexion pour l'aménagement de la cour école élémentaire avec le concours du CAUE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants au budget de l'exercice.

- ✚ Rappel séminaire des élus de Mours St Eusèbe le 15.11.2014 (Ordre du jour : intercommunalité et Débat d'Orientation Budgétaire « DOB ») ;
- ✚ Gilles ROUX : commission de voirie 22.11.2014 à 10 H 00 / Colette GRAILLAT signale un problème de balise enlevée au carrefour Chemin des Méannes / Rue des Alpes à hauteur de la Sté des Ravioles Mère Maury) / Charline BOURGEON signale un trou énorme au Grand Chemin Nord / Chemin des Marronniers (devant chez Mme SALIN) Yves MACHON signale également un trou sur la chaussée.
- ✚ Véronique JOLIVET redemande aux élus de s'inscrire à la mairie pour le repas des aînés du 6.12.2014.
- ✚ Valérie GUICHARD demande des renseignements, à propos de vêtements de pluie à fournir à l'enfant pour aller à la cantine. Elle estime que les parents doivent assumer leurs enfants. Yves MACHON indique que depuis la nouvelle cantine les enfants traversent sous la pluie. Nadine BLAEVOET a proposé la fabrication de ponchos par le CLSH. Cette solution est proposée pour les tous petits. Dominique MOMBARD précise qu'il s'agit de ponchos en laine polaire et non en plastique.

Véronique JOLIVET précise que cela est surtout destiné à faciliter le travail du CLSH qui n'a pas le temps d'habiller tous les enfants. Monsieur VALLET précise également que ces ponchos doivent faciliter la tâche des animatrices de l'accueil de loisirs, qui doivent habiller les plus petits.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée

Le Maire,

<b>BARNERON</b> Séverine	<b>BELLANGER</b> Lionel	<b>BERNARD</b> Patrick	<b>BONHOURS</b> Nicolas	<b>BOUCHET</b> Jennifer	<b>BOURGEON</b> Charline
<b>DESSEMOND</b> Arlette	<b>GOMEZ</b> David	<b>GRAILLAT</b> Colette	<b>GUICHARD</b> Valérie	<b>GUILHOT</b> Caroline	<b>GUILLEMINOT</b> Karine  Absente représentée
<b>JABOULEY</b> Aurélié	<b>JOLIVET</b> Véronique	<b>LARRA</b> Stéphane	<b>MACHON</b> Yves	<b>MOMBARD</b> Dominique	<b>PALLAIS</b> Gilbert  Absent représenté
<b>ROUX</b> Gilles	<b>ROUX</b> Josiane	<b>SANDON</b> Loïc	<b>SGRO</b> Fabienne	<b>VALLET</b> Alain	